

Département de Seine et Marne  
Maison de la Sécurité et de la Prévention  
Service Police Municipale  
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE TEMPORAIRE**

N°2026-*ALS*

« NEUTRALISATION DU STATIONNEMENT SUR LE  
PARKING PUBLIC DU GYMNASE DES PETITS MARAIS »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**Vu**, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,  
relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L  
2213-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Sécurité intérieure et notamment les  
articles L511-1 et L511-2,

**Vu**, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif  
à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

**Vu**, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du  
02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,

**Vu**, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la  
signalisation routière, modifié,

**Vu**, le Code de la Route, et notamment les articles  
R 417-10 // 10<sup>ème</sup> alinéa R 417-11, L 325-1 et R 325-1,

**Considérant**, que la Municipalité organise une  
manifestation dédiée aux arts urbains « L'URBAINE » le  
samedi 23 mai 2026 de 12 heures à 21 heures au gymnase  
des Petits Marais,

**Considérant**, qu'il y a lieu de réglementer l'arrêt et le  
stationnement, sur le parking public du gymnase des  
Petits Marais dans le cadre de « L'URBAINE » à partir du  
samedi 23 mai 2026 de 08 heures jusqu'à 22 heures,

**Considérant**, qu'il y a nécessité à prendre toutes les  
dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des  
personnes dans le cadre de rassemblement,

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260519-PM26\_12518-AR  
Date de télétransmission : 19/05/2026  
Date de réception préfecture : 19/05/2026

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre de la Fête de la jeunesse, la municipalité propose la sixième édition du salon dédié aux arts urbains 'L'URBAINE » le samedi 23 mai 2026 de 14 heures à 20 heures au gymnase des Petits Marais.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur seront interdits et considérés comme gênant sur le parking public du gymnase des Petits Marais, le samedi 23 mai 2026 à partir de 08 heures jusqu'à 22 heures. Cette mesure permet l'installation des animations.

**ARTICLE 3 :**

L'alimentation électrique et les branchements devront répondre aux normes en vigueur et devront faire l'objet d'un usage normal (respect de la puissance) et demeurer hors d'atteinte du public.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par les arts urbains sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur. Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application des articles R.417-10 /II/ 10<sup>ème</sup> alinéa du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Directeur de la direction du service jeunesse

Madame la Directrice du Service Événementiel et vie Associative

Madame la Commissaire, de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 12 mai 2026

**Le Maire,  
Frédéric BOUCHE**



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260519-PM26\_12518-AR  
Date de télétransmission : 19/05/2026  
Date de réception préfecture : 19/05/2026